

Sur les erreurs des feeneyistes

J'ai réuni par catégorie et sur chacun des points niés par les feeneyistes toutes les informations que j'ai pu trouver ainsi que les points sur lesquels ils essayent de jeter le trouble pour mieux tromper les fidèles.

Ce document s'adresse avant tout aux feeneyistes ou ceux qui pourraient être tenté par cette hérésie, c'est pourquoi, je mettrai des notes à la fin de chaque document [en donnant la réponse en violet](#) (souvent la même) [des feeneyistes](#).

Le Baptême de désir & le Baptême de sang

Commençons par les catéchismes catholiques traitant du Baptême de désir et de sang, il ne s'agit que d'une liste non-exhaustive qui peut être complété par tout autre catéchisme catholique.

A cela, les feeneyistes ont toujours la même réponse : les catéchismes sont faillibles.

C'est faux, un Evêque qui, dans son diocèse, rédige un catéchisme en union avec le Pape est infaillible, cela fait partie du Magistère Ordinaire Universel.

Dans plusieurs des catéchismes cités, beaucoup ont été félicités par les Souverains Pontifes.

Et admettons la folle idée que tous ces catéchismes se trompent, l'Eglise par ses théologiens, ses canonistes, ses Evêques aurait enseigné une hérésie sans que jamais personne ne vienne dénoncer l'erreur ?

J'oubliais presque le R.P Feeney, lui seul, grand Guru a réussi à faire la lumière au milieu des ténèbres, au bout de plus de 1900ans d'enseignement du Baptême de désir et de sang, il était temps qu'un homme vienne dénoncer cette ignoble erreur.

Commençons,

Catéchismes catholique

Est-il nécessaire, pour être sauvé, de recevoir le Baptême ?

[...]

En ce qui concerne les adultes, il faut distinguer.

Ou bien ces adultes connaissent le Christianisme et la loi du Baptême : en ce cas, le Baptême leur est nécessaire pour le salut éternel. Ou bien ces adultes sont encore dans les ténèbres de l'infidélité et du paganisme, sans connaître la loi évangélique : dans ce cas, ils seront jugés d'après leurs œuvres. Dieu ne saurait leur faire une nécessité du Baptême qu'ils ne connaissent pas, et s'ils ont été fidèles aux

devoirs de leur conscience et de leur religion, ils pourront être sauvés.

Si rigoureuse que soit la loi du Baptême d'eau, ce Sacrement peut être suppléé, pour les adultes, de deux façons : par la charité parfaite, qu'on appelle aussi baptême de feu ou de désir; et par le martyre, qu'on nomme parfois baptême de sang.

La charité parfaite peut suppléer au Baptême d'eau quand celui-ci est impossible, et qu'on en a un ardent désir, accompagné d'un véritable amour de Dieu et du regret des fautes actuelles que l'on a pu commettre.

Le martyre qui consiste à donner sa vie pour Dieu, est le signe évident d'une charité vraiment parfaite; **aussi remplace-t-il le sacrement de Baptême, en cas d'impossibilité de le recevoir, et l'Eglise a mis au rang des Saints plusieurs martyrs qui n'ont eu d'autre baptême que celui de leur sang.**

Le catéchisme expliqué par Mgr Cauly, "Du Baptême", p 306

[Les feeneyistes disent :](#)

Catéchisme faillible, Mgr Cauly = hérétique / le R.P Feeney a raison

F. Spirago, Catéchisme catholique populaire, p.471 a écrit:

Quand le baptême d'eau est impossible, il peut être suppléé par le désir du baptême (baptême de désir) ou par le martyre pour Jésus-Christ.

Valentinien II s'était mis en chemin pour aller à Milan, recevoir le baptême, mais il fut assassiné en route, et S. Ambroise dit à cette occasion : "Son désir du baptême l'a purifié." [...]

[Les feeneyistes disent :](#)

F. Spirago était un hérétique et Saint Ambroise l'était aussi, il n'avait pas compris la finesse de l'analyse du P. Feeney ou alors sa citation est faussée.

Catholic Encyclopedia, t.II, p.266 a écrit:

Le Baptême de désir (baptismus flaminis) est une contrition parfaite du coeur, et tout acte de charité parfaite ou de pur amour pour Dieu qui contient, au moins implicitement, un désir (votum) de Baptême [...] **ces actes suppléent les principaux effets du Baptême de fait**, la rémission des péchés. Cette doctrine est clairement établie par le Concile de Trente. Dans la quatorzième session (cap. IV), le Concile enseigne que la contrition est parfois parfaite par la charité, et qu'elle réconcilie l'homme à Dieu, avant la réception du Sacrement de Pénitence. Au quatrième chapitre de la sixième session, traitant de la nécessité du Baptême, il est dit que les hommes ne peuvent obtenir la justice originelle "sans le bain de la régénération ou le désir de celui-ci"

Les feeneyistes disent :

Catholic Encyclopedia est infaillible quand il s'agit de démontrer la vacance du siège mais là ils se trompent complètement sur l'interprétation du Baptême de désir du Concile de Trente qui a été mal traduit.

14. Le Baptême, quand il y a impossibilité de le recevoir, peut être suppléé :

1° par le martyre, qu'on appelle **Baptême de sang**;

2° par la contrition parfaite, jointe au désir du Baptême; c'est ce qu'on appelle le **Baptême de désir**.

Catéchisme en images, Les sacrements en général, Le Baptême, art. 14, Nihil obstat : 1912, R. Gosselin; Imprimatur : P. Fages, Vic. gen., Maison de la bonne presse, Paris, 1912

Les feeneyistes disent :

Un catéchisme en images, avec l'imprimatur qui plus est, c'est ridicule ! Faillible, faillible, mille fois faillible !

— Le Baptême peut-il être suppléé ?

— **Oui, le Baptême peut être suppléé par le martyre, ou par un parfait amour de Dieu avec le désir d'être baptisé.**

Par une infinie miséricorde de Dieu, qui veut, avant tout, notre salut, le désir du baptême, uni à l'amour de Dieu, peut remplacer le sacrement pour ceux qui ne peuvent absolument pas le recevoir. Le martyre ou la mort endurée à cause de Jésus-Christ et par amour pour lui, peut remplacer pour le salut le sacrement de baptême : Celui qui perdra sa vie pour l'amour de moi, la retrouvera, a dit Jésus (Matth. X, 39), et ailleurs : Celui qui m'aime sera aimé de mon Père et de moi. Il est évident, que pour suppléer le sacrement, le désir du baptême et l'amour de Dieu doivent être très vifs.

Abbé J. Millot (Vicaire général de Versailles), *Manuel des catéchistes* (Explications et histoires à l'usage du clergé, des catéchistes volontaires et des familles chrétiennes), Sixième leçon, Du Baptême (Nihil obstat : 1912, Paulus Hinaux, censor deputatus. Imprimatur : 1912, Vavasseur et Lapalme, Vic. Gen.), Deuxième Ed., Paris Lethielleux Lib. Ed., 1912, p. 347

Les feeneyistes disent :

Encore cette monstrueuse hérésie, ne les croyez pas, il faut lire le livre des « Frères » (ordonnés sous le rite de Paul VI) Dimonds !

Catéchisme de Malines, publié par son Éminence le Cardinal Sterckx, Archevêque de Malines, 1851

D. **Peut-on se sauver**, quand on n'a pas l'occasion de recevoir le Sacrement de Baptême?

R. **Oui, par le Baptême de désir, ou par le Baptême de sang.**

D. **Qu'est-ce que le Baptême de désir ?**

R. **C'est une contrition parfaite accompagnée du désir du Sacrement de Baptême qu'on est dans l'impossibilité de recevoir.**

D. **Qu'est-ce que le Baptême de sang ?**

R. **C'est le martyre souffert pour la Foi, par celui qui n'est pas encore baptisé.**

D. **Le Baptême de désir et le Baptême de sang sont-ils des Sacrements ?**

R. **Non , le Baptême d'eau seul est un Sacrement.**

D. **Pourquoi le Baptême de désir et le Baptême de sang portent-ils le nom de Baptêmes ?**

R. Parce qu'ils renferment tous les deux le désir de recevoir le Sacrement de Baptême , et qu'ils le suppléent quant à l'infusion de la grâce et la rémission de tous les péchés.

(Voyez les leçons 14 et 39.)

D. **Devient-on enfant de l'Eglise par le Baptême de désir et le Baptême de sang ?**

R. **Oui l'Eglise considère comme ses enfants tous ceux qui ont reçu l'un de ces Baptêmes.**

Les feeneyistes disent :

N'importe quoi ! Ce Cardinal était lui aussi hérétique, à se demander s'il ne dormait pas durant sa 1^{ère} année de séminaire, vous vous rendez compte un Cardinal ! Libéral !

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES CULTES RELIGIEUX, ÉTABLIS DANS LE MONDE DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À PRÉSENT; 1770

On distingue trois sortes de baptêmes, le baptême d'eau, le baptême de désir, & le baptême de sang. Ces deux dernières sortes ne sont, en quelque façon, qu'un supplément du premier.

Le baptême de désir a lieu, lorsqu'une personne a un désir sincère de recevoir le baptême , accompagné d'un grand amour de Dieu , & d'un vif regret de ses péchés, & que cependant elle se trouve dans l'impossibilité de recevoir ce Sacrement ; **alors son seul désir vaut un baptême.** Le baptême de sang n'est autre chose que le martyre.

Les feeneyistes disent :

De toute façon, c'est simple, c'est encore une erreur vu qu'il enseigne l'abominable hérésie du Baptême de désir et de sang donc il est hérétique au for interne et donc il est en Enfer. Oui, les frères Dimonds et le Triumvirat (Jérémie, Jonathan et David) de Tel-Aviv Genève connaissent le for interne des gens.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES
PAR M. L'ABBE J.-B. GLAIRE

TOME PREMIER, 1868 , p214

VI. BAPTÊME DE SANG. C'est le martyre souffert pour l'amour de Jésus-Christ; martyre qu'en effet on a toujours regardé dans l'Église **comme tenant lieu du baptême d'eau pour ceux qui mouraient victimes de leur foi.** C'est en vertu de ce principe que les saints Innocents ont été honorés d'un culte depuis que leur sang a été versé. Ce n'est, après tout, que l'application des paroles du Sauveur : « Quiconque donc me confessera devant les hommes, moi aussi je le confesserai devant mon Père qui est dans les cieux » (Matth., x, 32)... « Qui perdra son âme à cause de moi et de l'Évangile, la sauvera »

(Marc, vin, 35). Voy. Tertull., Apoc., c. L; de Baptism., c. xvi. Euseb., Hist. eccles., I. VI, c. rv. Basil., de Spir. S., c. xv. Cyrill. Hierosol., Catech., iv. Chrysost., Hom. Illin var. Matth. loc. August., de Liber. Arbitr., m, 23. Leo.Serm. de Epiph., i, 3.

Les feeneyistes disent :

Alors là, c'est effarant, même l'Abbé Glaire qui a fait une traduction de la Vulgate dont on se sert pour faire toutes nos vidéos est en Enfer. C'est dommage mais bon, on le garde quand même hein !

Le catéchisme chrétien ou un exposé de la doctrine de Jésus-Christ, par Mgr l'évêque d'Orléans [**Mgr Dupanloup**], neuvième édition, 1869, p.79

Le Baptême peut-il être suppléé ?

Oui, quand on a le désir du Baptême et qu'on est dans l'impossibilité de le recevoir, ce

sacrement peut être suppléé par le martyre : c'est ce qu'on appelle le baptême de sang; ou par un acte de parfait amour de Dieu : c'est ce qu'on appelle le baptême de désir.

Les feeneyistes disent :

C'est évident que c'est faillible vu qu'il va contre La Doctrine du R.P Feeney, même Pie XII avait tort contre notre mentor, c'est vous dire !

**EXPLICATION HISTORIQUE, DOGMATIQUE ET MORALE, DE TOUTE LA DOCTRINE
CHRÉTIENNE ET CATHOLIQUE
CONTENUE DANS L'ANCIEN CATÉCHISME DU DIOCÈSE DE GENÈVE;**

**Ouvrage utile à tous les Fidèles, et spécialement aux pères de famille
et autres personnes chargées du devoir de l'instruction;**

Par M. L'abbé DU CLOT,

ANCIEN ARCHIPRÊTRE ET CURE DU DIOCÈSE DE GENÈVE,

NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

TOME QUATRIÈME, 1822, p 373

L'Église a toujours été persuadée que le désir ardent de recevoir le Baptême, peut suppléer au Sacrement; elle a toujours jugé favorablement du salut des Catéchumènes qui, se préparant avec zèle à recevoir le Baptême, étaient enlevés du monde par une mort imprévue. Nous pouvons rapporter, entr'autres exemples, celui du jeune empereur Valentinien qui mourut sans baptême, dans le temps même qu'il se disposait à aller à Milan pour se faire Baptiser par S. Ambroise. **Ce S. Docteur, en faisant son oraison funèbre, n'hésita point à le regarder comme sauvé, et dit qu'on ne pouvait pas douter qu'il n'eût obtenu de Dieu l'effet du Baptême qu'il avait ardemment désiré.**

Quoique les Baptêmes de sang et de désir **suppléent au Sacrement**, cela n'empêche pas qu'à proprement parler il n'y ait qu'un seul Baptême, selon la doctrine de S. Paul; et c'est celui qui s'administre avec l'eau et les paroles instituées par J. C. Les deux autres ne sont pas Sacrements. Ainsi, quoiqu'ils produisent la grâce et la rémission de tous les péchés, ils n'impriment point caractère, et comme ils sont contenus dans le Baptême d'eau, et d'esprit, cela fait qu'il n'y a qu'un seul Baptême Sacrement.

**EXPLICATION HISTORIQUE, DOGMATIQUE, MORALE LITURGIQUE ET CANONIQUE DU
CATÉCHISME AVEC LA RÉPONSE AUX OBJECTIONS TIRÉES DES SCIENCES CONTRE LA
RELIGION**

PAR L'ABBÉ AMBROISE GUILLOIS, ancien curé au Mans.

OUVRAGE OFFERT A S. S. PIE IX, HONORÉ PAR ELLE D'UN BREF DE REMERCIEMENT ET REVÊTU DE L'APPROBATION DE PLUSIEURS CARDINAUX, ARCHEVEQUES ET ÉVÊQUES., 1869

p 46

D. Le baptême ne peut-il pas être suppléé? — R. **Le baptême peut être suppléé**, dans les enfants, par le martyre, et, dans ceux qui ont l'usage de la raison, par le martyre ou par un acte de charité, avec le désir d'être baptisés aussitôt qu'ils le pourront.

Explication. — Le baptême peut être suppléé, c'est-à-dire que quelque chose peut en tenir lieu. Un enfant qui ne serait pas baptisé, mais qui serait mis à mort pour la cause de Jésus-Christ, serait sauvé; la mort qu'il endurerait pour Jésus-Christ ou à l'occasion de Jésus-Christ, ce qu'on appelle souffrir le martyre, lui tiendrait lieu de baptême. C'est d'après ce principe que l'Église fait la fête des enfants qu'Hérode fit mourir à Béthléem et dans les environs, et qu'on appelle les Saints innocents. Ils règnent dans le ciel pour avoir, ici-bas, confessé Jésus-Christ, non par leurs discours, mais par leur mort et l'effusion de leur sang, comme le chante l'Église .

Dans les adultes, le baptême peut être suppléé :

1° **par le martyre**. Celui qui meurt pour Jésus-Christ est baptisé dans son propre sang, obtient une entière rémission de tous ses péchés, et entre sur-le-champ en possession du honneur du ciel. Aussi l'Église honore-t-elle d'un culte public saint Genès d'Arles, qui n'était encore que catéchumène lorsqu'il fut décapité, sur les bords du Rhône, pour avoir refusé de souscrire à un édit de Maximilien Hercule, qui ordonnait de persécuter les chrétiens '.

2° **Par le désir sincère d'être baptisé, si on le pouvait, joint à un acte de charité parfaite**. Une personne qui se trouve dans l'impossibilité de recevoir le baptême, mais qui le désire avec ardeur, et qui s'excite en même temps à une douleur sincère de ses péchés et à un grand amour de Dieu, reçoit, si elle meurt dans ces dispositions, l'effet du baptême, et le ciel devient aussitôt son partage. Le jeune empereur Valentinien mourut sans baptême, dans le temps même qu'il se préparait à aller à Milan pour se faire baptiser par saint Ambroise. Ce saint docteur, en faisant son oraison funèbre, n'hésita point à le regarder comme sauvé, et dit qu'on ne pouvait pas douter qu'il n'eût obtenu de Dieu l'effet du baptême, qu'il avait ardemment désiré.

D. Il y a donc trois sortes de baptême? — R. **Oui, il y a trois sortes de baptême : le baptême d'eau, le baptême de sang et le baptême de désir, et cependant il n'y a qu'un seul sacrement de baptême.**

Explication. — Le baptême d'eau, c'est celui que l'on administre en versant de l'eau sur la tête de la personne que l'on baptise. Le baptême de sang, c'est le martyre enduré pour Jésus-Christ. Le baptême de désir, c'est le désir sincère d'être baptisé, joint à un acte de charité et de repentir. **Ce désir ou vœu du baptême qui, d'après le concile de Trente, suffit dans celui qui ne peut recevoir le sacrement, peut très-bien s'entendre du vœu implicite, tel qu'il se trouve dans celui qui, sans avoir connaissance du baptême, est dans la disposition de faire tout ce que Dieu prescrit comme moyen de salut. C'est l'opinion de plusieurs docteurs, parmi lesquels on distingue saint Thomas et saint Alphonse de Liguori.**

Il n'y a que le baptême d'eau qui soit un véritable sacrement et qui imprime un caractère; mais les deux autres produisent les mêmes effets, quant à l'infusion de la grâce et à la rémission des

péchés. L'Écriture ne laisse aucun doute à ce sujet : « Quiconque, dit l'Apôtre, aura invoqué le nom du Seigneur, sera sauvé » voilà pour le baptême de désir.

« Celui, dit Jésus-Christ, qui aura perdu la vie à cause de moi, la retrouvera » voilà pour le baptême de sang.

Saint Paul parle aussi du baptême pour les morts ; selon quelques interprètes des saintes Écritures, il faut entendre par là un baptême d'affliction et de larmes ; selon d'autres, l'Apôtre fait allusion à l'erreur de ceux qui s'imaginaient qu'après avoir reçu le baptême pour eux-mêmes, ils pouvaient se faire baptiser une seconde fois à l'intention des morts, afin de leur procurer du soulagement.

Les feeneyistes disent :

Quoi ! Cet hérétique a reçu un Bref de remerciement de Pie IX mais enfin, c'est évident Pie IX ne l'a jamais lu et les Cardinaux et Archevêques qui ont l'ont lu n'ont pas vu cette proposition impie ! Chers lecteurs, ne vous laissez pas tromper, l'Église catholique vous ment, le Concile de Trente a été mal interprété, Saint Thomas d'Aquin et Saint Alphonse de Liguori sont FAILLIBLES (répétez le sans cesse, c'est important), le Père Feeney (infaillible) a raison, les Baptêmes de désir et de sang, c'est du bidon !

* * *

Je pourrai citer bien d'autres catéchismes mais ne fatiguons pas le lecteur de bonne volonté qui verra, je l'espère combien les erreurs feeneyistes sont ridicules.

Nous allons passer à ceux dont les « frères » Dimonds ne cessent de crier **FAILLIBLE ! FAILLIBLE ! FAILLIBLE !** Quand nous les évoquons, je veux parler des Pères et des Docteurs de l'Église.

Evidemment, tous les Pères et Docteurs de l'Église enseignent le Baptême de désir et de sang.

Encore une fois, au risque d'être lourd, dites-vous bien que si vous adhérez à l'hérésie feeneyiste, vous devez dire : **Tous les Pères et Docteurs de l'Église ont tort et ont enseigné l'erreur et propagé l'hérésie mais seul le R.P Feeney et les « frères » Dimonds ont raison.**

Docteurs et Pères de l'Église

Saint Alphonse de Liguori, Theologia Moralis, t. VI, 95. 7 a écrit:

Maintenant, **il est de fide que les hommes sont également sauvés par le Baptême de désir**, conformément au Canon Apostolicam "de presbytero non baptizato" et au Concile de Trente, session 6, chapitre 4, où l'on y mentionne que nul ne peut être sauvé "sans le bain de la régénération ou le désir de celui-ci".

Les feeneyistes disent :

Evidemment, toujours le même argument avec Saint Alphonse mais en fait, il n'avait pas bien compris (il n'était pas très malin) ce qu'insinuait le passage du Concile de Trente à ce sujet. On ne sait toujours pas pourquoi il a été fait Docteur de l'Église puis comme toujours c'est faillible, n'oublions jamais, tout ce qui n'est pas avec nous est f-a-i-l-l-i-b-l-e.

Saint Thomas d'Aquin, Somme Théologique, deuxième partie de la deuxième, Q. 100, A.2 a écrit:

Supposons maintenant un adulte désirant le baptême, et en danger de mort, que le prêtre ne veut pas baptiser sans argent. Il doit, s'il le peut, se faire baptiser par quelqu'un d'autre. Si ce recours lui est impossible, il ne doit aucunement acheter à prix d'argent son baptême, mais plutôt mourir sans l'avoir reçu. **Le baptême de désir supplée en effet pour lui ce que le sacrement ne peut lui donner.**

Les feeneyistes disent :

Pour commencer, je dis FAILLIBLE, la preuve, il s'est trompé sur l'Immaculé Conception, il s'est donc aussi trompé forcément sur le Baptême de désir. CQFD. Emballé, c'est pesé !

Saint Bonaventure, In Sent. IV, d.4,P.2,a.I,q.I. a écrit:

Dieu n'oblige personne à faire l'impossible, et, conséquemment, nous devons admettre que le **baptême de désir** sans le baptême d'eau est suffisant, pourvu que la personne en question ait la volonté de recevoir le baptême d'eau, mais qu'elle en soit empêchée de le recevoir avant de mourir.

Les feeneyistes disent :

Même la « Colonne de la Chrétienté » a enseigné cette abominable hérésie mais je vous rassure, nous admettons qu'il est au Paradis parce qu'il n'était qu'hérétique matériel vu que le dogme n'avait pas encore été définit par le Grand Guru Père Feeney lors d'un Concile avec des étudiants, le Concile de Fernand Nathan.

Saint Augustin (Docteur et Père de l'Église) à propos du bon larron :

En effet, ce n'est pas pour le nom de Jésus-Christ que ce larron fut crucifié, mais en punition de ses crimes; il ne souffrit pas à cause de la foi, mais il reçut la foi pendant ses souffrances. **C'est ainsi que, en dehors du sacrement visible du baptême**, nous trouvons dans ce larron la réalisation de cette parole de l'Apôtre : « Il faut croire de cœur pour obtenir la justice et confesser la foi par ses paroles pour obtenir le salut (Rom., X, 10) ».

Le même résultat se produit invisiblement lorsque le baptême est rendu impossible, non point par le mépris de la religion, mais par une nécessité instantanée.

Œuvres complètes de Saint Augustin, Livre IV, Chapitre XXII, T. XV, Bar-le-Duc (Louis Guérin Imp. Ed.), 1870, p. 127

Les feeneyistes disent :

Même Saint Augustin se trompe, nos deux Docteurs Dimonds ont très bien expliqués qu'à la mort du Bon Larron, le Baptême n'était pas nécessaire, Jésus a baptisé « pour le plaisir » jusqu'à Sa Résurrection. Il a d'ailleurs été démontré que le Bon Larron faisait partie des ressuscités avec les saints enfants martyr d'Hérode quand Notre Seigneur est mort sur la Croix et qu'un Ange est venu du Ciel pour les baptisés d'eau. Oh puis je n'ai pas besoin de me justifier ! Hérésie ! Hérésie ! Hérésie ! Faillible ! Faillible ! Faillible !

LXII. — *Sur ces paroles de l'Évangile: « Jésus baptisait plus que Jean, quoique Jésus ne baptisât point, mais ses disciples (5). »*

On demande si ceux qui reçurent le baptême dans le temps où le Seigneur baptisait par ses disciples plus que Jean, recevaient aussi le Saint-Esprit.

Car en un autre endroit de l'Évangile il est dit: « L'Esprit n'avait pas encore été donné, parce que Jésus n'était pas encore glorifié (6). »

A cela il y aurait une réponse très-facile : c'est que le Seigneur, qui rendait la vie, pouvait permettre qu'aucun d'eux ne mourût avant d'avoir reçu le Saint-Esprit après sa glorification, c'est-à-dire après sa résurrection et son ascension au ciel.

Mais aussitôt vient en pensée le souvenir du larron, à qui il fut dit : « En vérité je te le déclare, tu seras aujourd'hui avec moi en paradis, » et qui n'avait cependant pas reçu le baptême (7).

Il est vrai que Corneille et ceux des Gentils qui avaient cru comme lui, reçurent le Saint-Esprit, même avant d'être baptisés (8) .

Cependant je ne vois pas comment le larron aurait pu dire, sans le secours du Saint-Esprit : « Seigneur, souvenez-vous de moi quand vous serez arrivé dans votre royaume (9): » car, suivant l'Apôtre : « Nul ne peut dire Seigneur Jésus que par l'Esprit-Saint (10). » Le Seigneur lui-même a fait voir le résultat de cette foi, en disant : « En vérité je te le déclare: tu seras aujourd'hui avec moi en paradis. » Conséquemment, de même que par l'effet de la bonté ineffable et de la justice de Dieu, maître absolu de toutes choses, ce larron, à raison de sa foi, a été censé recevoir le baptême dans son âme restée libre, puisqu'il ne le pouvait dans son corps crucifié : ainsi l'Esprit-Saint était donné d'une manière invisible avant la glorification du Seigneur, et le fut ensuite plus ostensiblement après la manifestation de la divinité.

5 Jean, IV, 1, 2. — 6 Ib. VII, 39. — 7 Rét. I. I. ch. XXVI. — 8 Act. X, 44-47.

9 Luc, XXIII; 43, 42. — 10 I Cor. XII, 3.

Œuvres complètes de Saint Augustin, Quatre-vingt-trois questions, T. V, Bar-le-Duc (Louis Guérin Imp. Ed.), 1867, p. 456

Les feeneyistes disent :

Saint Augustin en rajoute une couche sur le Bon Larron mais j'ai fait la démonstration qu'il était dans l'erreur puisqu'il enseigne le Baptême de désir et de sang. C'est aussi simple que ça, allez hop, au placard le Père des Pères !

St Augustin, Cité de Dieu :

DE LA MORT QUE SOUFFRENT POUR JÉSUS-CHRIST CEUX QUI N'ONT POINT REÇU LE BAPTÊME.

Tous ceux, en effet, qui meurent pour la confession de Jésus-Christ obtiennent, sans avoir reçu le baptême, le pardon de leurs péchés, comme s'ils avaient été baptisés. Il est écrit, à la vérité, que « personne n'entrera dans le royaume des cieux, qu'il ne renaisse de l'eau et du Saint-Esprit 1 ». Mais l'exception à cette règle est contenue dans ces paroles non moins formelles: « Quiconque me confessa devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans les « cieux 2». Et ailleurs: « Qui perdra sa vie pour moi, la trouvera 3». Voilà pourquoi il est écrit: « Précieuse est devant le Seigneur la mort de ses saints 4 ». Quoi de plus précieux en effet qu'une mort qui efface les péchés et qui accroît les mérites? Car il n'y a pas à établir de parité entre ceux qui, ne pouvant différer leur mort, sont baptisés et sortent de cette vie après que tous leurs péchés leur ont été remis, et ceux qui, pouvant s'empêcher de mourir ne l'ont pas fait, parce qu'ils ont mieux aimé perdre la vie en confessant Jésus-Christ, que d'être baptisés après l'avoir renié. Et cependant, alors même qu'ils l'auraient renié par crainte de la mort, ce crime leur eût aussi été remis au baptême, puisque les meurtriers de Jésus-Christ, quand ils ont été baptisés, ont aussi obtenu

1. Jean III, 5. – 2. Matth. X, 32.- 3. Ibid. XVI, 25. – 4. Ps. CXV, 15

miséricorde¹. Mais combien a dû être puissante la grâce de cet Esprit qui souffle où il veut, pour avoir inspiré aux martyrs la force de ne pas renier Jésus-Christ dans un si grand péril de leur vie, avec une si grande espérance de pardon? La mort des saints est donc précieuse, puisque le mérite de celle de Jésus-Christ leur a été si libéralement appliqué, qu'ils n'ont point hésité à lui sacrifier leur vie pour jouir de lui, de sorte que l'antique peine du péché est devenue en eux une source nouvelle et plus abondante de justice. Toutefois ne concluons pas de là que la mort soit un bien en soi; si elle a été cause d'un si grand bien, ce n'est point par sa propre vertu, mais par le secours de la grâce. Elle était autrefois un objet de crainte, afin que le péché ne fût pas commis; elle doit être aujourd'hui acceptée avec joie, afin que le péché soit évité, ou s'il a été commis, afin qu'il soit effacé par le martyr, et que la palme de la justice appartienne au chrétien victorieux.

Les feeneyistes disent :

Mais non, il faut qu'il renaisse de l'eau et de l'esprit ! Ne lisez pas la suite de ce qu'écrit Saint Augustin, il se trompe. Dieu est soumis à des canaux humains pour envoyer ses grâces et donc le Baptême d'eau. Bah oui, chez nous, Dieu il est Tout-Puissant mais pas trop sinon ça pose des petits soucis avec La Doctrine du R.P Feeney et des Frères Dimonds.

Saint Bernard, Epist. 77 a écrit:

Ab his duabus columnis difficile avellor : cum his, inquam, me errare aut sapere fateor, credens et ipse **sola fide hominem posse salvarri cum desiderio percipiendi sacramenti**, si tamen pio adimplendi desiderio, mors anticipans, seu alia quaecumque vis **invincibilis obviaverit**.

Les feeneyistes disent :

Pis en plus, s'ils se mettent à parler latin, on n'est pas sorti de l'auberge. Saint Bernard croyait aussi à cette monstruosité mais entre nous, qu'est-ce qu'un Saint Bernard à côté d'un Frère Dimond ? Au séminaire Jean-Paul II, on en ressort bien meilleur théologien qu'un Saint Bernard.

Tertullien, Traité du Baptême, XVI a écrit:

Il est vrai que nous avons un second baptême , qui est le baptême de sang, mais qui est aussi unique. C'est de ce baptême que parlait Jésus-Christ lorsqu'il disait : "J'ai à être baptisé d'un baptême 50," quoiqu'il eût été déjà baptisé, car il était venu par l'eau et le sang⁵¹, comme écrit saint Jean, afin qu'il fût lavé par l'eau et glorifié par le sang. C'est pour cela aussi que voulant nous appeler par l'eau et faire des élus par le sang, il fit rejaillir de la plaie de son côté ces deux baptêmes ; parce que ceux qui devaient croire en son sang devaient être purifiés par l'eau, et ceux qui seraient purifiés par l'eau devaient aussi boire son sang. **C'est enfin ce baptême qui supplée au défaut du baptême d'eau**, et qui en répare le défaut quand on a eu le malheur de perdre l'effet du baptême.

Les feeneyistes disent :

Ridicule ! Tertullien avait adhéré à une hérésie donc c'est placard de suite ! S'en fiche que ce soit un Père de l'Eglise ! J'ai dit placard !

Saint Ambroise à propos de l'Empereur Valentinien II :

Ainsi S. Ambroise dit-il de Valentinien qui mourut catéchumène : "*Celui que je devais régénérer, je l'ai perdu, mais lui n'a pas perdu la grâce qu'il avait demandée.*"

Les feeneyistes disent :

C'est juste que Saint Ambroise fût un sentimental, il avait perdu un copain donc il ne voulait pas qu'il se damne mais bon nous qui connaissons le for interne, on sait bien évidemment que Valentinien II s'est damné même si Saint Ambroise dit plus loin qu'il s'est sauvé en cette phrase « en passant à une meilleure vie ». Sentimentalisme !

* * *

Si vous vous rendez sur leur site Internet, vous pouvez voir que leurs explications se bornent à expliquer que Saint Augustin ayant enseigné le Baptême de Désir, tous les autres Pères et Docteurs de l'Eglise auraient repris la même erreur.

Mais qu'en est-il alors de Tertullien qui a précédé d'environ 200ans Saint Augustin ? Sur quoi Tertullien s'est-il appuyer pour définir le Baptême de désir et de sang ?

Sur l'Enseignement de la Sainte Eglise, tout simplement.

On pourrait se poser la même question avec Saint Ambroise qui fût un contemporain de Saint Augustin mais qui l'a précédé, sur quoi s'est-il fondé pour définir le Baptême de désir et de sang ?

Sur l'Enseignement de la Sainte Eglise, tout simplement.

Ils citent d'autres passages de Saint Augustin voulant contredire ceux où il affirme le Baptême de désir et de sang.

C'est la technique n°1 des feeneyistes, ils font cela pour tout, vous leur présentent un texte infallible, ils sortent un autre texte infallible et veulent faire croire à la contradiction entre les deux textes en question.

Mais évidemment, nous allons le voir, nous avons des piles et des piles de textes du Magistère affirmant le Baptême de désir et de sang mais les feeneyistes tentent de détourner le sens de certains textes du Magistère pour que ça colle avec leur hérésie.

Vous remarquerez que si vous leur demandez un seul texte du Magistère condamnant le Baptême de sang et le Baptême de désir, ils ne trouveront rien d'autre qu'à vous mettre des passages où des Papes affirment le Dogme « Hors de l'Eglise, point de Salut » auxquels, nous, catholiques souscrivons.

Nous y reviendrons plus en détails par la suite.

Passons au Code de Droit Canon de 1917, il est évident qu'il est faillible selon les feeneyistes pour la simple et bonne raison que le CIC affirme le Baptême de désir et de sang.

Voyons comment ils justifient que le CIC soit faillible et faisons en la réfutation.

« Frère » Dimond a écrit :

Tel que nous l'avons noté auparavant, le Code de Droit canonique de 1917 n'est pas infallible. Le Code de 1917 n'était définitivement pas un acte ex cathedra (de la chaire de Pierre) parce qu'il ne lie pas toute l'Eglise, mais seulement l'Eglise latine (non les rites orientaux), tel que stipulé au Canon1 du Code de 1917.

Réfutation (par Carolus.Magnus.Imperator) :

Quelle jolie bêtise que voilà de la part de nos deux démons !

À les croire, le Code de Droit Canonique ne serait qu'un recueil de lois *particulières* (!), et donc, de ce fait, pas infallible ...

Comme toujours, nos deux démons Feeneyistes vont un tantinet trop vite en besogne.

Voyons le canon 1 en question :

Can. 1

Quoiqu'il fasse souvent état de la discipline de l'Église orientale, le Code ne régit cependant que l'Église latine, et il n'oblige pas l'Église d'Orient, **à moins qu'il ne s'agisse de dispositions l'atteignant par leur nature même.**

Selon le canon 1, les canons peuvent atteindre l'Église d'Orient dépendamment de leur nature.

En effet, les canons qui reprennent la loi divine, la loi naturelle, le dogme, la doctrine catholique (etc), atteignent naturellement l'Église entière, y compris les orientaux.

Quels sont ces canons en question ?

Donnons quelques exemples à l'aide du Chanoine Naz et le Cardinal Cicognani :

Cardinal Cicognani, Canon Law, p.428 a écrit:

[L]e Code contient certains canons qui sont uniquement doctrinaux ou même encore à caractère dogmatique, par exemple, les canons 108, 218, 329, **737**, 801, 803, 1012, 1322, § 1.

Naz, Traité de Droit Canonique, t.I, p.68 a écrit:

A ce principe, le Code admet pourtant un certain nombre d'exceptions fondées sur la nature des choses, en décidant que les Églises d'Orient sont obligées par celles des lois de l'Église latine qui :

1. **concernent la foi et les mœurs** (can. 218; 731; 732; **737**; 870; 1013) ...

Voyons maintenant ce que contient le canon 737 en question :

Can. 737

§ 1 **Le baptême, porte et fondement des autres sacrements, est nécessaire, de fait ou tout au moins de désir, au salut de tous**; il n'est conféré valablement que par l'ablution avec une eau vraie et naturelle, accompagnée des paroles prescrites.

§ 2 Lorsque le baptême est conféré avec tous les rites et toutes les cérémonies ordonnés par les rituels il est appelé solennel; sinon il est non solennel ou privé.

Conséquemment, le canon 737, lequel reprend le dogme catholique, atteint l'Eglise d'Orient, et, selon les critères des deux *ti-counes*, est hérétique puisqu'il reprend la doctrine catholique du baptême de désir.

Pour les autres canons, les deux *ti-counes* semblent croire que s'ils n'atteignent pas l'Eglise d'Orient, c'est que forcément ils ne sont pas des lois universelles.

Voyons un peu quelques spécialistes de la question :

R.P. Jombart, S.J., Manuel de Droit Canon, p.17 a écrit:

Le droit *universel* régit toute l'Eglise (latine) ; le droit *particulier*, une partie seulement, p. ex., telle province ecclésiastique, tel diocèse, tel institut religieux.

R.P. Cimetier, Pour étudier le Code de Droit Canonique, p.6 a écrit:

Si ces lois s'appliquent à toute l'Église (ou du moins à toute l'Eglise latine), leur ensemble forme le droit *commun* : soit qu'elles obligent tous les fidèles, soit qu'elles n'obligent, dans toute l'Eglise, qu'une catégorie de personnes (v.g. tous les religieux, tous les clercs).

Ainsi, une loi atteignant que les fidèles du rite latin partout dans l'univers ... est une loi universelle !

Naz, Dict. de Droit Canonique, t.III, col. 935 a écrit:

Le code est une oeuvre *officielle*, car il a été promulgué par l'autorité du pape et il est obligatoire *in utroque foro*; **universelle**, en ce sens qu'il s'applique à tous les sujets de l'Eglise sauf, sur certains points, aux membres de l'Eglise orientale, can. 1.

Mais voyons encore un autre extrait encore plus explicite :

R.P. Goupil, La Règle de la Foi, p.68 a écrit:

L'Eglise est infaillible dans ses lois disciplinaires.

Il s'agit [...] de lois générales, universelles, au moins pour toute une branche de l'Eglise, ainsi le Code de Droit canonique pour toute l'Eglise latine. [...] Il est donc impossible qu'une loi universelle de l'Eglise soit dommageable à la société chrétienne.

Les canons du Code qui régissent universellement que les fidèles du rite latin sont donc des lois disciplinaires universelles, et ne peuvent être dommageables à la société chrétienne.

Conséquence : les deux *ti-counes*, ainsi que leur nouvelle fan, Via Crucis, se prennent en pleines dents [encore] une autre condamnation :

Pie VI, Auctorem Fidei, 28 août, 1794, Denzinger ° 1578 a écrit:

ERREURS DU SYNODE DE PISTOIE

[...]

78. ... **comme si l'Eglise, qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait établir une discipline** non seulement inutile et plus pesante que ne le supporte la liberté chrétienne, mais même **dangereuse, nocive**, conduisant à la superstition et au matérialisme,

(est) **fausse, téméraire, scandaleuse, offense les oreilles pies, fait injure à l'Eglise et à l'Esprit de Dieu par laquelle elle est régie, au moins erronée.**

Voyons maintenant ce que disent les théologiens et canonistes à propos du Baptême de désir et du Baptême de sang.

Dans une étude sur le même sujet, l'Abbé Cekada avait affirmé que l'opinion unanime des théologiens sur un point de Doctrine faisait partie des vérités de Foi que auxquels nous devons pleinement adhérer pour notre Salut, bornons-nous à mettre les passages principaux de son étude.

Or, on doit croire d'une foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans les Saintes Écritures et dans la tradition, et tout ce qui est proposé par l'Église comme vérité divinement révélée, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel.»

(Concile Vatican I, Constitution dogmatique sur la foi catholique, 1870, DZ 1792).

Vous devez croire ces enseignements du magistère ordinaire universel considérés par les théologiens comme étant de foi (Pie IX)

— « Car, même s'il s'agissait de cette mission qui doit se manifester par l'acte de foi divine, elle ne saurait être limitée à ce qui a été défini par les décrets exprès des conciles œcuméniques ou des pontifes romains de ce Siège apostolique, mais elle doit aussi s'étendre à ce que le magistère ordinaire de toute l'Église répandue dans l'univers transmet comme divinement révélé et, par conséquent, qui est retenu d'un consensus unanime et universel par les théologiens catholiques, comme appartenant à la foi» (Tuas Libenter, 1863, DZ 1683).

Vous devez vous soumettre aux décisions doctrinales du Saint-Siège et aux autres formes de doctrine communément tenues pour des vérités théologiques et des conclusions (Pie IX).

— « Mais quand il s'agit de cette soumission qui oblige en conscience tous les catholiques qui s'adonnent aux sciences de l'esprit, pour rendre de nouveaux services à l'Église par leurs écrits, les membres de ce congrès doivent reconnaître qu'il est absolument insuffisant pour des savants catholiques de recevoir et de révéler les dogmes de l'Église dont nous avons parlé, mais qu'il est aussi nécessaire de se soumettre aux décisions touchant la doctrine qui sont édictées par les congrégations pontificales, ainsi qu'aux points de doctrine que le consensus commun et constant des catholiques tient pour des vérités théologiques et des conclusions si certaines que les opinions qui leur sont contraires, même si elles ne peuvent être dites hérétiques, méritent cependant quelque censure théologique » (Tuas Libenter, 1863, DZ 1684).

Vous devez donc adhérer :

1. Aux décisions doctrinales des congrégations vaticanes (par exemple, le Saint Office).
2. Aux formes de doctrines considérées comme :

- **des vérités théologiques et des conclusions ;**
- si certaines que s'y opposer mérite quelque censure théologique, à défaut d'être qualifié d'« hérétique ».

Vous devez rejeter, en la matière, les propositions condamnées que voici:

**Les théologiens ont «obscurci» les principales vérités de la foi
(Proposition condamnée par Pie VI)**

— **La proposition selon laquelle « dans ces derniers siècles, a été répandu un obscurcissement général sur des vérités de grande importance relatives à la religion et qui sont à la base de la foi et de la doctrine morale de Jésus-Christ» est HÉRÉTIQUE (Auctorem Fidei, 1794, DZ 1501).**

* * *

Arrêtons-nous là et regardons maintenant les opinions de différents théologiens et canonistes, j'aurai pu en rajouter une bonne centaine d'autres mais cela ne sera pas nécessaire au lecteur qui cherche la Vérité avec bonne volonté.

Je me dispenserai de mettre les commentaires feeneyistes pour cette partie, désolé si cela perd en saveur, cela gagne en sérieux !

Théologiens et canonistes

Naz, Dictionnaire de Droit Canonique, t.II, col.120-121 a écrit:

4° Nécessité du baptême. - Le baptême ou du moins le désir du baptême est nécessaire à tous pour le salut.

[...]

En effet, comme les dispositions intérieures du coeur importent plus que la réalisation extérieure où elles s'actualisent, l'intention toute seule - même implicite - est quelquefois réputée pour le fait : le baptême d'eau est suppléé par le baptême de sang ou le baptême de désir ...

B. Ojetti S.J., Synopsis rerum moralium et Iuris Pontificii, p.33 a écrit:

Baptismus est Sacramentum regenerationis per aquam in verbo. Cat. Rom. de bapt. n. 5. **Triplex distinguitur ; fluminis, flaminis, sanguinis. - Baptismus aquae in re vel in voto, non utique explicito, sed implicito, est omnino necessarius ad salutem.**

P. Deviviers S.J., Cours d'apologétique chrétienne (oeuvre approuvé par le Cardinal Sarto - Pie X), p.496-497 a écrit:

[L]e baptême d'eau, qui est nécessaire à tous ceux qui en connaissent la nécessité et qui peuvent le recevoir, peut être suppléé par le baptême de sang ou par le baptême de désir. Le baptême de désir y suppléé pour ceux qui,

connaissent la nécessité du baptême d'eau et ne pouvant le recevoir, n'importe pour quelle cause, en ont le désir explicite, accompagné de la contrition parfaite des péchés graves actuels.

Mgr de Ségur, Réponses courtes et familières aux objections les plus répandues contre la religion

Paragraphe 29

(Paris, 1850)

Hors l'Église point de salut ! Quelle intolérance ! Je ne puis admettre une règle aussi cruelle.

RÉp. Voilà ce que vous ne pouvez pas admettre dans le sens où vous l'entendez, savoir :

Quiconque n'est pas catholique est damné.

Mais voilà aussi comment on critique la Religion parce qu'on ne la comprend pas, et comment on lui fait dire des choses qui lui font horreur.

Cette parole, en effet, entendue comme l'Église l'enseigne, est la plus simple des vérités, une vérité de bon sens. « Hors l'Église, pas de salut, » c'est dire : Hors la lumière, les ténèbres ; hors le blanc, le noir ; hors le bien, le mal ; hors la vie, la mort ; hors la vérité, l'erreur, etc.

Où est donc le mystère de tout cela ? Où est donc la difficulté ?

« Hors l'Église, pas de salut, » signifie tout bonnement « qu'on est obligé, sous peine de péché grave, de croire et de pratiquer la vraie religion (qui est la religion catholique) lorsqu'on est à même de le faire. » Cela signifie que « vous péchez, et que par conséquent vous perdez votre âme, si vous rejetez volontairement la vérité, quand elle se montre à vous. » Y a-t-il là quelque chose d'extraordinaire ? y a-t-il de quoi crier à l'intolérance, à la cruauté ?

Un protestant, un schismatique, n'est pas damné par cela seul qu'il est protestant ou

schismatique. S'il est de bonne foi dans son erreur, c'est-à-dire s'il n'a pas pu, pour une raison ou pour une autre, connaître et embrasser la foi catholique, il est considéré par l'Église comme faisant partie de ses enfants : et, s'il a vécu selon ce qu'il a cru être la vraie loi de DIEU, il a droit au bonheur du ciel, comme s'il eût été catholique.

Il y a, DIEU merci ! un grand nombre de protestants dans cette bonne foi, et, même parmi leurs ministres, il s'en rencontre parfois. M. de Cheverus, Évêque de Boston, en a converti deux, très-savants et très-pieux ; et, après leur retour à l'Église catholique, ils déclaraient au bon Évêque que, jusqu'à l'époque où ils l'avaient connu, ils n'avaient jamais eu de doutes sur la vérité de leur religion.

Ne nous inquiétons pas, du reste, du jugement que DIEU fera des protestants ou des incrédules. Nous savons d'une part, que DIEU est bon, qu'il veut le salut de tous, et, d'autre part, qu'il est la Justice même. Servons-le de notre mieux, et ne nous inquiétons pas des autres.

On confond d'ordinaire deux choses essentiellement distinctes : l'intolérance en fait de doctrine et l'intolérance en fait de personnes ; et, après avoir tout mêlé, on fait l'indigné, on crie à la dureté, à la barbarie !

Si l'Église enseignait ce qu'on prétend qu'elle enseigne, oui, elle serait dure et cruelle, et l'on aurait grand'peine à la croire.

Mais il n'en est rien. L'Église n'est intolérante que dans la mesure juste, vraie, nécessaire.

Pleine de miséricorde pour les personnes, elle n'est intolérante que pour les doctrines. Elle fait comme DIEU, qui, en nous, déteste le péché et aime le pécheur.

L'intolérance doctrinale est le caractère essentiel de la vraie religion. La VÉRITÉ, en effet, qu'elle est chargée d'enseigner, est absolue, est immuable. Tout le monde doit s'y adapter ; elle ne doit fléchir devant personne. Quiconque ne la possède point, se trompe. Il n'y a point de transactions possibles avec elle ; c'est tout ou rien. Hors d'elle, il n'y a que l'erreur.

L'Église catholique seule a toujours eu cette inflexibilité dans son enseignement. C'est la preuve la plus frappante peut-être de sa vérité, de la divine mission de ses Pasteurs.

Indulgente pour les faiblesses, elle ne l'a jamais été, elle ne le sera jamais pour les erreurs.

« Si quelqu'un ne croit point ce que j'enseigne, dit-elle dans les règles de foi formulées par ses conciles, qu'il soit anathème ! ») C'est-à-dire, retranché de la société chrétienne. La vérité seule parle avec cette puissance. Les gens qui accusent l'Église de cruauté à propos de l'intolérance qu'ils lui prêtent, ont-ils lu dans le Contrat social de Rousseau, le grand apôtre de la tolérance, cette touchante maxime : « Le souverain peut bannir de l'État quiconque ne croit pas les articles de foi de la religion du pays ... Si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, QU'IL SOIT PUNI DE MORT ! » (Livre IV, chap. VIII.)

R.P. Abbo et Hannan, the sacred canons, t.I, p.744-745 a écrit:

Canon 737

[...]

Tel que le canon 737 le mentionne, les hommes peuvent être sauvés par **le désir du baptême**, si cela implique une conversion parfaite à Dieu par la contrition parfaite et un amour de Dieu au-dessus de toutes choses. **Il s'agit ici d'une question de foi [catholique et divine]** (3).

[...]

(3) [...] **Conc. Trident. sess. VI, de justificatione, c. 4** ...

Précis de théologie morale et dogmatique, Louis Ott. p. 498

Le baptême de désir agit ex opere operantis. Il confère la grâce de la justification à laquelle est attachée la remise du péché originel, de tous les péchés graves personnels et de la peine éternelle due au péché. Les péchés véniels et les peines temporelles dues au péché sont remis suivant le degré des dispositions subjectives. Le baptême de désir n'imprime pas le caractère.

Can. 1239

§ 1 On ne doit pas admettre à la sépulture ecclésiastique ceux qui sont morts sans baptême.

§ 2 **Les catéchumènes qui sont morts non baptisés, sans que ce soit de leur faute, sont assimilables aux baptisés.**

§ 3 Tous les baptisés doivent recevoir la sépulture ecclésiastique, à moins qu'ils n'en soient expressément privés par le droit.

Naz, Traité de Droit Canonique, t.III, p.64 a écrit:

Can. 1239

[...]

La sépulture ecclésiastique ne peut être accordée qu'à ceux qui font partie de l'Eglise, mais elle doit l'être à tous les baptisés ...

Aux baptisés sont assimilés les catéchumènes, lorsque le baptême leur a fait défaut avant de mourir, sans que ce soit de leur faute. Ils ont reçu au moins le baptême de désir.

R.P. Ramstein, Manual of Canon Law, p.527 a écrit:

Conformément au c. 1240, §, on doit refuser la sépulture ecclésiastique aux suivants :

1) Les personnes non baptisées; **mais les catéchumènes sont à classer en tant que baptisés s'ils sont morts non baptisés sans faute de leur part.**

R.P. Abbo et Hannan, the Sacred Canons, t.II, p.493 a écrit:

Canon 1239.

[...]

Les catéchumènes qui, sans faute de leur part, meurent sans le baptême, sont à traiter en tant que baptisés. La raison de cette règle est qu'ils sont très justement supposés avoir rencontré la mort en union avec le Christ par le baptême de désir.

268. Le baptême, sa nécessité.

Le baptême est nécessaire à tout être humain pour être sauvé.

Cette proposition est absolue. Elle exclut du ciel quiconque meurt sans avoir été baptisé *au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* (189).

(...)

189 : Il s'agit ici du salut des enfants et de ceux qui n'ont encore jamais eu l'usage de leur raison.

Chez ceux qui ont l'usage de leur raison, le baptême d'eau peut être suppléé par le baptême de sang ou par le baptême de désir.

R.P. Barbara, *Catéchisme catholique du mariage*, Le baptême, Ed. Forts dans la Foi, 1962, p. 253

Théologie dogmatique: ou exposition des preuves et des dogmes de la religion catholique,
Volume 1, Thomas, Marie, Joseph Gousset

Or le baptême de désir ou le désir de baptême, dans celui qui aime Dieu pour lui-même par-dessus toutes choses, supplée le Sacrement.

THEOLOGIE MORALE A L'USAGE DES CURES ET DES CONFESSEURS,

PAR S. E. LE CARDINAL GOUSSET,

ARCHEVÊQUE DE REIMS, ETC.

TOME SECOND,

COMPRENANT LES TRAITÉS DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL, DU BAPTÊME, DE LA CONFIRMATION, DE L'EUCCHARISTIE, DE LA PÉNITENCE, DE L'EXTRÊME - ONCTION, DE L'ORDRE, DU MARIAGE, DES INDULGENCES, DES CENSURES ET DES IRRÉGULARITÉS.

p 48

77. Le Baptême peut être suppléé par la charité parfaite, accompagnée du désir de recevoir le sacrement. Le concile de Trente que nous venons de citer le suppose, et le pape Innocent III le décide formellement (4), conformément à l'enseignement des Docteurs de l'Église (5). Il n'est pas nécessaire, au jugement de saint Thomas et de saint Alphonse, que le vœu du Baptême soit explicite; le vœu implicite, tel qu'il se trouve dans la disposition générale de faire tout ce que Dieu a prescrit, suffit pour la justification de celui qui est animé de l'amour parfait.
« Remissionem peccatorum aliquis consequitur anteBaptismum, dit le Docteur angélique,

secundum quod habet Baptismum in voto vel explicite, vel implicite (6). »

(1) Rom. c. 10. v. 14, 15. — (2) tract, dé BapliSnio, cap. 1. — (3) Ibidem, cap. 3. — (4) Decretai, lib. iv. tit. 42. cap. 4, etc. — (5) S. Ambroise, S. A^u tin, etc. — (6) Sum. part. 3. quæst. 68. art. 2.

Suivant saint Alphonse : « Baptismus flaminis est perfectæ conversio » ad Deum per contritionem vel amorem Dei super omnia, eum « voto explicite vel implicite veri Baptismi fluminis, cujus vicem « supplet quoad culpæ remissionem (1). » Mais le Baptême de désir ne peut ni imprimer le caractère, ni conférer la grâce sacramentelle; il n'y a que le Baptême d'eau qui puisse opérer ces deux effets.

78. **Le sacrement de Baptême peut encore être suppléé par le martyre**, qu'on appelle Baptême de sang, même dans les enfants qui n'ont pas encore l'usage de raison. L'Église honore comme saints tous ceux qui ont été mis à mort pour la cause de Jésus-Christ. C'est d'ailleurs la doctrine de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Augustin, de saint Léon, de saint Bernard et autres docteurs. Le martyre opère dans les enfants, ex opere operato, comme le sacrement de Baptême ; et nous pensons qu'il doit en être de même dans les adultes ; ce qui toutefois ne les dispense pas de se préparer à la mort, en s'excitant à la douleur d'avoir offensé Dieu, comme s'ils devaient recevoir le Baptême. Ce sentiment, qui est partagé par plusieurs théologiens, n'exige que l'attrition pour le martyre, que ce qui est nécessaire dans un adulte pour recevoir la grâce du Baptême. Cependant l'opinion contraire, qui demande la charité parfaite, paraît plus probable à saint Alphonse (2); et saint Thomas s'exprime d'une manière favorable à ce sentiment : « Effusio sanguinis non habet rationem « Baptismi, si sit sine charitate. Ex quo patet quod Baptismus sanguinis includit Baptismum flaminis, et non e converso (3). » Quoi qu'il en soit, on convient de part et d'autre que celui qui est appelé au martyre doit s'exciter à la contrition parfaite, s'il ne peut d'ailleurs recevoir le sacrement de Baptême ou celui de la Pénitence.

Nous finirons cet article par une observation bien consolante pour ceux qui se dévouent au service des pestiférés; c'est qu'une pieuse croyance vénère comme martyrs ceux qui succombent victimes de leur charité : « Velut martyres religiosa piorum fides venerari « consuevit(4). » Et, au rapport de saint Alphonse, ils sont regardés comme de vrais martyrs, veri martyres, par douze universités, treize cardinaux, et plus de trois cents auteurs (5).

(1) Lib. vi. n° 96— (2) Ibidem, n° 98.— (3) Sum. part. 3. quæst. 66. art. 12. — (4) Martyrologiuni romanuin, 28 februarii.—(5) Lib. n. n° 6.

Vœux Du Baptême.

On appelle ainsi les promesses que fait un Catéchumène, lorsqu'**avant d'être baptisé** il renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres. Ce préliminaire a été prescrit dans la rigueur pour les adultes qui renoncent à l'Idolâtrie ou

au culte des Démons pour embraser le Christianisme.

(.....)

Les Théologiens appellent aussi vœu du Baptême **la volonté ou le désir de recevoir ce Sacrement**, lorsqu'on ne peut pas le recevoir en effet ; dans ce sens, ils disent que le Baptême est absolument nécessaire, *vel in re*, **vel in voto**, pour être sauvé. Dans le discours ordinaire, vœu signifie souvent **désir** ou prière.

Chanoine Bergier, *Dictionnaire de Théologie*, article vœu, T. VIII, Douladoure Imp., 1823, p. 419

Mgr Gaume, reprenant St Thomas d'Aquin :

On distingue trois sortes de Baptêmes. Le premier est le Baptême d'eau, c'est le Sacrement. Le second, le Baptême de feu, ou de l'esprit. C'est un mouvement du Saint-Esprit, qui produit dans l'âme la foi, la charité et le repentir, par conséquent le désir, du moins implicite, de recevoir le sacrement de Baptême 1. Le troisième, le Baptême de sang, c'est le martyre. Le second et le troisième ne sont pas des Sacrements. On les appelle Baptêmes, parce qu'ils purifient l'âme de ses péchés et suppléent le défaut du Sacrement, lorsqu'on ne peut le recevoir 2.

1 . . . In quantum scilicet alicujus cor per Spiritum sanctum movetur ad credendum et diligendum Deum, et poenitendum de peccatis ; unde etiam dicitur Baptismus poenitentiae. (S. Th., p. III, q. LXVI, a r t . 3.)

1 Alia duo Baptismata includuntur in Baptismo aquae, qui effleaciam habet et ex passione Christi, et ex Spiritu sancto, et ideo per hoc non tollitur unitas Baptismi... conveniunt cum Baptismo aquae non quidem quantum ad rationem signi, sed quantum ad affectum Baptismatis ; et ideo non sunt Sacramenta. (S. Th., p. III, q. LXVI, art. 2.)

Catéchisme de persévérance, tome IV, p. 39.

* * *

Venons-en maintenant à la partie qui « embête » et pas qu'un peu nos feeneyistes, les martyrs canonisés par l'Église qui n'ont pas reçu le Baptême d'eau.

Ils ne donnent aucuns arguments si ce n'est le pitoyable « les actes sont incertains, certains actes de martyr sont poussés à l'exagération », quand d'autres affirment qu'un ange est venu du Ciel les baptisés d'eau sans que qu'aucun acte ne le mentionne, bref, difficile de ne pas être pris d'hilarité en lisant tout cela.

Ils le disent clairement, pour eux, les canonisations ne sont pas infaillibles et les martyrs ayant la Foi catholique non baptisés d'eau sont en Enfer.

Ils font exception du Bon Larron en essayant par tous les moyens de prouver que le Baptême n'était pas nécessaire quand il est mort.

Vie des saints / martyr

Le président le traita d'abord avec beaucoup d'honnêteté et de douceur.

Et, sachant que sa conversion était toute nouvelle, et qu'**il n'était pas même baptisé**, il usa de toutes sortes de remontrances et de promesses pour le dissuader de croire son frère et pour le faire retourner au culte où son père et ses aïeux avaient vécu.

Mgr Paul Guérin, *Vie des saints, Saint Rogatien (martyr)*, Sanard et Derangeon Lib. Ed., Lille A. Taffin- Lefort, 1894, p. 180

Saint Rogatien, priez pour nous !

Martyrologe Romain, publié par l'ordre de Grégoire XIII, revu par l'autorité d'Urbain VIII et de Clément X, augmenté et corrigé en 1749 par le pape Benoît XIV, édition de 1959, p. 63 a écrit:

23 janvier

A Rome, sainte Emérentienne, vierge et martyre. **Encore catéchumène** elle fut lapidée par les païens tandis qu'elle priait au tombeau de sainte Agnès dont elle avait été la soeur de lait.

Sainte Emérentienne, priez pour nous !

Martyrologe Romain, publié par l'ordre de Grégoire XIII, revu par l'autorité d'Urbain VIII et de Clément X, augmenté et corrigé en 1749 par le pape Benoît XIV, édition de 1959, p. 150 a écrit:

12 avril

A Braga, en Lusitanie (auj. le Portugal), saint Victor martyr. **N'étant encore que catéchumène**, il refusa d'adorer les idoles, confessa le Christ Jésus avec une fermeté inébranlable et, après beaucoup de tourments, eut la tête tranchée, **méritant ainsi d'être baptisé dans son sang.**

Saint Victor, priez pour nous !

Martyrologe Romain, PUBLIÉ PAR L'ORDRE DE GRÉGOIRE XIII, REVU PAR L'AUTORITÉ D'URBAIN VII ET DE CLÉMENT X, augmenté et corrigé en 1749, pu le pape Benoit XIV, D'APRÈS l'exemplaire imprimé à Rome en Mdccclv, Sous Les Auspices Et Le Patronage du SOUVERAIN PONTIFE GREGOIRE XVI, p. 203 a écrit:

A Alexandrie, dans la même persécution de Sévère, les saints martyrs Plutarque, Sérène, **Héraclide catéchumène**, Héron, néophyte, un autre Sérène, avec **les saintes femmes Rhaïde catéchumène**, Potamienne, vierge, et Marcelle sa mère. Entre ces saints brilla d'un plus grand éclat la vierge Potamienne, qui, ayant soutenu de fréquents et de rudes combats pour sa virginité, endura pour la foi des tourments inouïs, et fut enfin brûlée avec sa mère.

Saint Héraclide et Sainte Rhaïde, priez pour nous !

* * *

Comme pour les autres parties, je me suis borné à ne retranscrire qu'une infime partie de tous les documents de martyrs morts sans le Baptême d'eau. Nous pourrions citer les innombrables bourreaux se convertissant en voyant la ténacité des martyrs et qui furent exécutés tout de suite après.

Un intervenant a fait remarquer à juste titre ceci :

C'est quand même tout un exploit que ces *erreurs et hérésies*, selon les feeneyistes, du Martyrologe Romain aient pu passer inaperçu aux yeux de :

- du Pape Grégoire XIII.
- du Pape Urbain VII.
- du Pape Clément X.
- du Pape Benoit XIV, lequel fut réputé pour être un très grand théologien.
- du Pape Grégoire XVI.

Effectivement, tout un exploit, pas vrai ?

Maintenant pour clore le débat, citons le Magistère qui parle du Baptême de désir et de sang, je rajouterai les réponses feeneyistes pour la plupart tant le ridicule de leur argumentation font qu'ils coupent la branche sur laquelle ils sont assis.

Magistère de l'Eglise

Lettre de Innocent II, *Apostolicam Sedem*, Dz. 388 a écrit:

A votre demande, nous répondons ceci : Nous affirmons sans hésitation (sur l'autorité des Saints Pères Augustin et Ambroise) que le *Presbyterum* dont vous avez dit qu'il avait fini ses jours **sans l'eau du baptême**, a persévéré dans la foi de la sainte Mère l'Eglise et dans la profession du nom du Christ, et que conséquemment **a été libéré du péché originel et a obtenu la joie de la patrie céleste**. Lisez en outre le huitième livre *De civitate Dei* d'Augustin où on lit entre autres : " *Le baptême est administré de façon invisible lorsque ce n'est pas le mépris de la religion mais la barrière de la nécessité qui l'exclut* ". Ouvrez également le livre du bienheureux Ambroise *De obitu Valentiani* qui affirme la même chose. Les questions s'étant donc apaisées, tenez les conceptions des Pères docteurs, et faite présenter constamment dans votre Eglise des prières et des offrandes pour le *Presbyterum* que vous avez mentionné.

Les feeneyistes disent :

C'est faillible, il répond à un copain en tant que Docteur privé et il s'appuie sur les hérétiques Saint Augustin et Saint Ambroise.

St Pie X, Pape :

Peut-on se sauver en dehors de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine ?

Non, hors de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, nul ne peut se sauver, comme nul ne put se sauver du déluge hors de l'Arche de Noé qui était la figure de cette Eglise.

Mais celui qui, sans qu'il y ait de sa faute, se trouverait hors de l'Eglise, pourrait-il être sauvé ?

Celui qui, se trouvant hors de l'Eglise sans qu'il y ait de sa faute ou de bonne foi, aurait reçu le Baptême ou en aurait le désir au moins implicite ; qui chercherait en outre sincèrement la vérité et accomplirait de son mieux la volonté de Dieu, bien que séparé du corps de l'Eglise, serait uni à son âme et par suite dans la voie du salut.

Le Baptême est-il nécessaire pour être sauvé ?

Le Baptême est absolument nécessaire pour être sauvé, car le Seigneur a dit expressément : " Celui qui ne renaîtra pas dans l'eau et le Saint-Esprit ne pourra entrer dans le royaume des cieux ".

Peut-on suppléer en quelque manière au défaut du Baptême ?

Le défaut du sacrement de Baptême peut être suppléé par le martyre qu'on appelle Baptême de sang, ou par un acte de parfait amour de Dieu ou de contrition joint au désir au moins implicite du Baptême, et ceci s'appelle Baptême de désir.

Les feeneyistes disent :

C'est faillible, Saint Pie X n'a sûrement pas lu ce catéchisme, il n'y a pas sa signature, c'est juste un catéchisme hérétique promulgué durant le règne de Saint Pie X

Catéchisme du Concile de Trente, chap. III, §I, 36 a écrit:

Malgré cela, l'Eglise n'est point dans l'usage d'accorder sur-le- champ le baptême à ces sortes de personnes, elle veut au contraire qu'on le diffère pendant un certain temps. Ce délai n'entraîne point pour eux les dangers qui menacent les enfants comme nous l'avons dit plus haut. **Doués qu'ils sont de l'usage de la raison, le désir, la résolution de recevoir de baptême, joints au repentir d'avoir mal vécu, leur suffisent pour arriver à la grâce et à la justification, si quelque accident soudain venait les empêcher de se purifier dans les fonts salutaires.**

Les feeneyistes disent :

C'est tout simplement faillible parce que de petites erreurs se sont glissées dans ce catéchisme selon Frère Dimond (ne riez pas)

Concile de Trente, sess. VI, cap. IV a écrit:

En quoy consiste la Justification de l'Impie, & la maniere dont elle se fait dans l'estat de la Loy de Grace.

C Es paroles font voir que la justification de l'Impie, n'est autre chose que la translation, & le passage de l'estat auquel l'homme naist enfant du premier Adam, à l'estat de grace, & d'enfant adoptif de Dieu, par le second Adam Jesus-Christ Nostre Sauveur ; & ce passage, ou cette translation depuis la publication de l'Evangile, **ne se peut faire sans l'eau de la régénération, ou sans le désir d'en estre lavé**, suivant qu'il est écrit, que si un homme ne renaist de l'eau, & du Saint Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu (Joan. 3. 5.).

Les feeneyistes disent :

C'est juste une mauvaise traduction ! Le vrai texte est de l'eau ET de l'esprit mais ces idiots de Pères conciliaires ont mis un « ou » à la place en plus de rajouter « le désir d'en être lavé », c'est sûrement un complot contre le R.P Feeney.

Pie XII, Discours aux participants du Congrès de l'Union Catholique Italienne des Sages-femmes, 29 octobre 1951 a écrit:

Et cependant, l'état de grâce, au moment de la mort, est absolument nécessaire au salut. Sans cela, il n'est pas possible d'arriver à la félicité surnaturelle, à la vision béatifique de Dieu. **Un acte d'amour peut suffire à l'adulte pour acquérir la grâce sanctifiante et suppléer au manque du baptême.**

Les feeneyistes disent :

C'est faillible, c'est comme s'ils parlaient à des copines et puis Pie XII il est très très très méchant, il a excommunié Grand Guru Père Feeney et il a fait plein d'erreurs, bouh ! pas gentil !

Innocent III, Debitum pastoralis officii, à l'évêque de Metz, 28 août, 1206, Denzinger ° 413 a écrit: Vous m'avez confié qu'un certain juif, à l'article de la mort, et vivant parmi des juifs seulement, s'était plongé lui-même dans l'eau en disant : "Je me baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Amen". Or vous me demandez si ce juif, qui persévère dans la foi chrétienne, doit être baptisé.

Nous répondons qu'étant donné qu'il doit y avoir distinction entre celui qui baptise et celui qui est baptisé, comme le montrent à l'évidence les paroles du Seigneur disant aux apôtres :

"Baptisez toutes les nations au nom du Père et du Fils et de l'Esprit Saint" (Mt 28,19) le juif dont il est question doit être baptisé à nouveau par un autre, pour qu'il apparaisse qu'autre est celui qui est baptisé, autre celui qui baptise ...

Cependant, s'il était décédé aussitôt, il aurait rejoint immédiatement la patrie en raison de sa foi au sacrement, même si ce n'avait pas été en raison du sacrement de la foi.

Les feeneyistes disent :

C'est faillible (comme toujours) puis en plus Innocent III dit que les juifs peuvent se sauver alors qu'il dit qu'il n'existe aucun salut hors de l'Eglise dans un autre texte, j'y comprends plus rien du tout, j'veis me faire une retraite chez Frère Dimond pour raffermir ma foi feeneyiste !

Saint-Pie V, Ex omnibus afflictionibus, erreurs [condamnées] de Michel de Bajus concernant la nature de l'homme et la grâce, 1 octobre 1567 a écrit:

Par la contrition, même si elle jointe à la parfaite charité et **au désir de recevoir le sacrement**, hors du cas de nécessité ou du martyr, la faute n'est pas remise sans la réception actuelle du sacrement.

Les feeneyistes disent :

Ah, notre copain Baius ! Pas lui ! Il a été condamné par Saint Pie V qui lui aussi croyait au Baptême de désir ! C'est un véritable cauchemar !

* * *

Attaquons maintenant 2 autres points de Doctrine attaqués par les Feeneyistes, tout d'abord, l'ignorance invincible.

L'ignorance invincible est le fait de n'avoir, sans faute aucune, jamais entendu de la Vrai Religion.

Comme chacun sait, les feeneyistes nient l'ignorance invincible car si ignorance invincible, il y a, le Baptême de désir implicite existe aussi.

Un païen n'ayant jamais entendu parler de la Vrai Religion peut être de bonne foi, cela ne suffit pas forcément mais en suivant la morale naturelle, s'il entendait parler de la Religion catholique, il se convertirait aussitôt.

Autrement dit, au for externe (ce que nous les hommes nous voyons), cet homme est un païen et il est hors de l'Eglise, cependant, au for interne (ce que seul Dieu peut voir), il possède peut-être un désir implicite de

Baptême et donc est catholique au for interne et en conclusion, accessible au Salut puisque catholique au for interne.

Il y a des catholiques au for externe qui ne le sont pas au for interne et donc ne sont pas accessibles au Salut, que seul Dieu peut voir, seul Dieu peut sonder les reins et les cœurs. C'est pourquoi les feeneyistes essayent de mélanger ces notions de for externe et for interne pour mieux jeter le trouble dans les âmes.

Donc, reprenons, l'ignorance invincible, une invention ? Une hérésie ? Une stupidité ?

Laissons parler le Magistère !

Ignorance invincible

Magistère de l'Eglise

PIE IX

Encyclique « Quanto conficiamur mœror »

aux évêques d'Italie, 10 août 1863. (extraits)

Nous devons de nouveau rappeler et blâmer la très grave erreur où se trouvent malheureusement quelques catholiques, qui adoptent la croyance que les personnes vivant dans les erreurs et en dehors de la vraie foi et de l'unité catholique peuvent arriver à la vie éternelle. Cela est péremptoirement contraire à la doctrine catholique.

Nous savons et vous savez que ceux qui ignorent invinciblement Notre très sainte religion, et qui, observant avec soin la loi naturelle et ses préceptes, gravés par Dieu dans le cœur de tous, et disposés à obéir à Dieu, mènent une vie honnête et droite, peuvent, avec l'aide de la lumière et de la grâce divine, acquérir la vie éternelle ; **car Dieu, qui voit parfaitement, scrute et connaît les esprits, les âmes, les pensées et les habitudes de tous, ne permet pas, dans sa souveraine bonté et clémence, que celui qui n'est pas coupable de faute volontaire soit puni par les supplices éternels.**

Mais il est aussi très connu, ce dogme catholique : que personne ne peut se sauver hors de l'Eglise catholique, et que ceux-là ne peuvent obtenir le salut éternel qui sciemment se montrent rebelles à l'autorité et aux définitions de l'Eglise, ainsi que ceux qui sont séparés de l'unité de l'Église et du Pontife romain, successeur de Pierre, à qui a été confiée par le Sauveur la garde de la vigne.

Les feeneyistes disent :

C'est faux, faillible, c'est Frère Dimond qui l'a dit !

Pie IX, Singulari Quidem, 17 mars 1856 a écrit:

L'Eglise déclare ouvertement que l'unique espérance de salut pour l'homme est placée dans la foi chrétienne, qui enseigne la vérité, dissipe les ténèbres de l'ignorance par l'éclat de sa lumière et opère par la charité, et que cette espérance est placée dans l'Eglise catholique, qui, en maintenant le vrai culte, est le solide asile de cette foi et le temple de Dieu, **hors duquel personne, à moins d'avoir l'excuse d'une ignorance invincible, ne peut avoir l'espoir de la vie et du salut.**

Les feeneyistes disent :

Tout est faillible, tous les Papes se sont trompés, seul le R.P Feeney avait raison !

* * *

Enfin, il existe un dernier point de doctrine que les feeneyistes nient c'est l'Âme de l'Eglise, cela toujours le même et unique but de nier le Baptême de désir et de sang.

Ils veulent nous faire croire que comme je l'expliquais plus haut, une personne qui a un baptême de désir implicite ne puisse appartenir à l'Âme de l'Eglise.

C'est pourtant une vérité de Foi, quelqu'un qui au for interne est catholique par un désir du baptême sans avoir reçu le Baptême d'eau n'appartient pas au Corps de l'Eglise comme définit dans l'Encyclique *Mystici Corporis Christi* de Pie XII mais à son Âme.

Cela est définit dans le Magistère de l'Eglise dans l'Encyclique *Mystici Corporis Christi*, n'ayant pu retrouver la partie qui traitait de la question, je prie un de mes lecteurs de bien vouloir me l'indiquer que je puisse l'insérer.

En attendant, voici un texte d'un Docteur de l'Eglise sur l'Âme de l'Eglise

Saint Robert Bellarmin, De Romano Pontifice, livre II, chap. 30 a écrit:

... les bons catéchumènes appartiennent à l'Eglise seulement par union interne, non par union externe ...

Remarquons que Saint Robert Bellarmin parlent des « bons catéchumènes », voulant faire une distinction avec un catéchumène peu zélé qui ne désire peut-être pas réellement le Baptême.

Pour conclure, si vous vous dîtes feeneyistes, vous devez dire ceci :

- **Je ne reconnais aucun catéchisme catholique précédant 1958 ni le Code de Droit Canon**
- **Saint Augustin, Saint Ambroise, Tertullien, Saint Robert Bellarmin, Saint Alphonse de Liguori, Saint Pie V, Saint X, Saint Bernard de Clairvaux, Saint Bonaventure** professaient tous des hérésies déjà définit
- **Les Papes Innocent II, Innocent III, Saint Pie V, Pie IX, Saint Pie X, Pie XII ont tous errés dans leur Magistère**
- **Tous les théologiens & canonistes ont aussi professés des hérésies**

- Tous les martyrs sans Baptême d'eau même le Bon Larron sont en Enfer
- Au final, ils avaient tous tort sauf le R.P Feeney et les « frères » Dimonds

Et enfin, voici quelques textes de tout genre incluant l'excommunication du R.P Feeney, des réfutations sur leurs mensonges et quelques boutades, mieux vaut en rire !

Mensonges feeneyistes réfutés

Sur les sois-disantes erreurs de traductions

Concile de Trente, sess. VI, cap. IV a écrit:

En quoy consiste la Justification de l'Impie, & la maniere dont elle se fait dans l'estat de la Loy de Grace.

C Es paroles font voir que la justification de l'Impie, n'est autre chose que la translation, & le passage de l'estat auquel l'homme naist enfant du premier Adam, à l'estat de grace, & d'enfant adoptif de Dieu, par le second Adam Jesus-Christ Nostre Sauveur ; & ce passage, ou cette translation depuis la publication de l'Evangile, ne se peut faire sans l'eau de la régénération, ou sans le désir d'en estre lavé, suivant qu'il est écrit, que si un homme ne renaist de l'eau, & du Saint Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu (Joan. 3. 5.). [/size]

Il faut savoir ici que les Feeneyistes prétendent que toutes les traductions de ces passages en langues vulgaires approuvées par l'Eglise contiennent une erreur de traduction.

En effet, les Feeneyistes affirment que le « *aut* » dans le passage : « *sine lavacro regenerationis, aut ejus voto, sicut scriptum est, Nisi quis renatus fuerit* » fut mal traduit par : « *cette translation depuis la publication de l'Evangile, ne se peut faire sans l'eau de la régénération, ou sans le désir d'en estre lavé* ».

Donc, selon les Feeneyistes, le passage devrait plutôt s'entendre comme suit : « *cette translation depuis la publication de l'Evangile, ne se peut faire sans l'eau de la régénération, et sans le désir d'en estre lavé* »

Or,

Dictionnaire latin-français, le latin en poche, Henri Goelzer, p.84 a écrit:

aut, conj. Ou, oubien. Ou du moins. Ou plutôt. Ou autrement, sinon. Aut... aut..., ou... ou.

Quicherat, Dictionnaire français-latin, p.969 a écrit:

ou, conj. qui marque l'alternative, aut ...

Le « *aut* » ne signifie aucunement une quelconque addition à la proposition qui précède mais une alternative !

Exemple : *si tu ne fais pas tes devoirs, tu ne pourras pas aller jouer dehors ou aller chez grand-mère !*

L'entourloupe des Feeneyistes consiste donc à remplacer le « ou » par « et » ...

Et donc que le résultat serait : *si tu ne fais pas tes devoirs, tu ne pourras pas aller jouer dehors et aller chez grand-mère !*

D'où l'erreur d'interprétation des feeneyistes [à propos du Concile de Trente] de parler continuellement de réception *de fait* du baptême d'eau jointe au désir de le recevoir pour obtenir le salut.

* * *

Les feeneyistes conciliaires

Un article de Guillaume de Thieulloy sur son blog *Osservatore Vaticano* (site vaticaniste privée, à ne pas confondre avec l'*Osservatore Romano*) établit un parallèle avec la question des quatre évêques lefebvristes, et souligne :

que tous les partisans du P. Feeney réintégrés canoniquement ont conservé sa doctrine sur le baptême de désir, le baptême de sang et le dogme extra Ecclesiam nulla salus ;

que tous avaient conservé la liturgie traditionnelle ;

que lors de la réintégration canonique de St. Anne's House, en 1988, le diocèse de Worcester n'a demandé que deux choses à la communauté, à savoir de déclarer qu'elle « comprenait » la lettre du St Office de 1949 et de faire la profession de foi catholique : **ceci avait été expressément confirmé par le P. Lawrence Deery, vicaire judiciaire du diocèse de Worcester, qui ajoutait que la Congrégation pour la Doctrine de la foi qui avait traité l'affaire laissait entendre avec bon sens que ceux qui proposent une interprétation stricte de la doctrine doivent être traités avec la même latitude pour l'enseigner et discuter des opinions adverses que celle que l'on donne à ceux qui suivent une interprétation bien plus libérale ;**

que les discussions préalables entre le diocèse de Manchester et le P. André Marie du St Benedict Center de Richmond ont eu lieu en consultation avec le Saint-Siège et que la réintégration canonique du centre n'a requis que la profession de foi de la communauté devant l'évêque, Mgr McCormack, et la promesse de respecter le Pape et les évêques en communion avec lui comme étant des vrais successeurs des apôtres.

* * *

L'Abbé Anthony Cekada à propos des feeneyistes

Nous pourrions évidemment fournir plusieurs citations à propos du sujet en question. D'autres prêtres, semble-t-il, ont dépensé beaucoup de temps à le faire.

[...]

Mais cela serait une perte de temps. Aucune d'elles ne se qualifierait [à vos yeux]. Pourquoi ?

Vous et moi ne suivons pas le même critère pour déterminer ce qu'un catholique est obligé de croire.

Je me soumetts au critère que Vatican I et Pie IX ont établi pour déterminer l'enseignement auquel tous catholiques doit croire et adhérer :

1. Les jugements solennels du Magistère extraordinaire.
2. Les enseignements du Magistère ordinaire universel.
3. Les enseignements du Magistère ordinaire universel faits au moyen du consentement commun et universel des théologiens en ce qui à trait à la foi.
4. Les décisions doctrinales des congrégations du Vatican.
5. Les vérités et conclusions théologiques tellement certaines que l'opposition à celles-ci vaut quelque censure théologique en tant qu'hérésie.

Aucun d'eux ci-dessus ne devrait surprendre qui que ce soit - tous étaient des principes standards dans les manuels de théologie d'avant Vatican II. Dans mon article original, j'ai reproduit les passages de Vatican I, Tuas Libenter et le Syllabus des erreurs, qui imposent ces obligations.

Toutefois, la teneur de votre question démontre clairement que vous ne vous soumettez pas à ces obligations.

[...]

Mais ces critères ne sont pas ouverts au débat - pas parmi les catholiques du moins.

[...]

Les adhérents du Père Feeney versent des océans d'encre pour répondre à la question « qui peut s'élever [au Ciel] ». Ils feraient mieux d'accepter premièrement les réponses de Vatican I et de Pie IX à la question « que dois-je croire ».

Au lieu de cela, ils proclament que le Magistère ordinaire universel a enseigné des erreurs pendant des siècles, et que les catholiques n'ont aucune obligation à se soumettre à ce Magistère.

C'est de l'hérésie pure et simple ...

Les feeneyistes conciliaires rejetés par leur propre secte

Notons bien que même la secte conciliaire se défie de l'hérésie de Feeney propagée par certains sous couvert de traditionalisme !!!!

La preuve :

VI. La nécessité du baptême

1258 Depuis toujours, l'Église garde la ferme conviction que ceux qui subissent la mort en raison de la foi, sans avoir reçu le Baptême, sont baptisés par leur mort pour et avec le Christ. **Ce Baptême du sang, comme le désir du Baptême, porte les fruits du Baptême, sans être sacrement.**

1259 Pour les catéchumènes qui meurent avant leur Baptême, **leur désir explicite de le recevoir uni à la repentance de leurs péchés et à la charité, leur assure le salut qu'ils n'ont pas pu recevoir par le sacrement.**

CEC, Mame/Plon, Paris, 1992, p. 273

Catéchismes faillibles, dites-vous ?

Les enseignements exprès du magistère quotidien se trouvent surtout dans les symboles, dans les professions de foi et dans les catéchismes.

(....)

Le catéchisme du Concile de Trente et les catéchismes diocésains, considérés dans leur ensemble, expriment la doctrine des Souverains Pontifes et des évêques qui les ont fait rédiger ; ils manifestent, en même temps, la croyance des fidèles, puisqu'ils en sont la règle immédiate.

Comme ces catéchismes ont pour but d'exposer non ce qui est opinion, mais ce qui est la foi de tous, il faut regarder comme proposés à notre foi la plupart des points qu'ils s'accordent à enseigner sans restriction.

Abbé Vacant (Maître en Théologie, Professeur au Grand séminaire de Nancy), Le Magistère Ordinaire de l'Église et ses organes, Delhomme et Briguet Lib. Ed., 1887

Rions ensemble avec le minable argumentaire des "frères" Dimond (Démons)

Frère démon a écrit :

Cela encore est une contradiction totale de ce qui est mentionné à la Question 16. Il devrait être noté que ce catéchisme, quoique attribué au Pape St. Pie X, ne venait pas de son stylo et n'a pas été promulgué solennellement par lui. Il n'y a aucune bulle papale venant de lui qui promulgue ce catéchisme, donc c'est seulement un catéchisme faillible qui a été publié pendant son règne à qui on a donné son nom. Mais même si St. Pie X avait lui-même autorisé ces mots ci-dessous (ce qu'il n'a pas fait), ça ne ferait aucune différence au point que j'ai fait. Parce qu'un Pape est seulement infallible lorsqu'il parle magistériellement. Ce catéchisme n'est pas infallible parce qu'il n'a pas été promulgué solennellement par la Chaire de Pierre ou encore spécifiquement par le Pape. De plus, il est prouvé que ce catéchisme n'est pas infallible par le fait qu'il enseigne l'abominable hérésie voulant qu'il y ait le salut "hors" de l'Église (tel que je vais le démontrer)!

Encore ? Allez, une autre pour se détendre

Frère démon a écrit :

Le fait que le catéchisme du concile de Trente n'est pas infallible est prouvé par le fait que de petites erreurs peuvent être détectées dans son texte.

Quoi ? Encore d'autres ? Allez, tiens ! Gourmand va !

Frère démon a écrit :

Tel que nous l'avons noté auparavant, le Code de Droit canonique de 1917 n'est pas infallible. Le Code de 1917 n'était définitivement pas un acte ex cathedra (de la chaire de Pierre) parce qu'il ne lie pas toute l'Eglise, mais seulement l'Eglise latine (non les rites orientaux), tel que stipulé au Canon1 du Code de 1917

Catéchisme de Saint-Pie X non promulgué par ce dernier ? c'est à peine si nos feenevistes reconnaissent la signature de Saint Pie X... il ne l'a pas lu, c'est évident ! C'est Frère Démon qui l'a dit !

CATÉCHISME DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE p u b l i é par ordre de S. S. LE P A P E PIE X
t r a d u i t et édité en français.

Le témoignage du Seigneur est sûr; il donne la sagesse aux petits. (Ps. XVIII, 8.)

P A R I S
IMPRIMERIE PAUL FERON - VRAU
5, RUE BAYARD, 5

S E G R E T E R I A D I S T A T O
D I S U A S A N T I T A
Dal Vaticano, le 7 mars 1913,
N° 6 2 3 0 3

TRÈS RÉVÉREND SUPÉRIEUR GÉNÉRAL,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que le Saint-Père, accueillant volontiers votre demande, a daigné vous accorder l'autorisation de faire imprimer et éditer par la Maison de la Bonne Presse la traduction française que vous avez fait préparer du texte du nouveau **Catéchisme prescrit pour le diocèse de Rome.** Sa Sainteté ne doute pas que vous n'apportiez tous vos soins à rendre cette traduction aussi exacte et fidèle que possible.

Veillez agréer, Très Révérend Supérieur Général, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués en

Notre- Seigneur.

R. Card. MERRY DEL VAL.

Au Très Révérend Père
Emmanuel Bailly,
Supérieur général des Augustins de l'Assomption.
Rome.

I M P R I M A T U R FR. ALBERTUS LEPIDI, O. P.,
S. P . AP. MAGISTER

Dès lors, le catéchisme de St. Pie X, étant *prescrit pour le diocèse de Rome*, contiendrait, selon les frères Démons, une fausse doctrine touchant le sacrement du baptême ...

Ces deux Démons ainsi que leurs fans feeneyistes, se prennent alors en pleines dents un anathème du Concile de Trente :

Concile de Trente, sess. VII, canon III a écrit:

S I QUELQU'UN dit, **que l'Eglise Romaine**, qui est la mère & la maîtresse de toutes les Eglises, **ne tient pas la véritable doctrine touchant le Sacrement de Baptême : Qu'il soit Anathème.**